



---

# Notes de l'ICC 14/1

---

## Mesures d'urgence pour les établissements culturels : introduction

### Introduction

Une **urgence** est une situation qui requiert des mesures immédiates, alors qu'un **sinistre** est un événement catastrophique qui occasionne des dommages, des pertes ou des ravages importants. C'est dire que si tous les sinistres constituent des urgences, seules les urgences dont on perd la maîtrise tournent au sinistre.

On peut éviter qu'une urgence ne tourne au sinistre si l'on prend les mesures adéquates. Si l'on est préparé, on peut éviter que des dommages ne se produisent. Comme le dit John Hunter du service américain des parcs nationaux : «Lorsqu'on est bien préparé, on peut éviter qu'une urgence tourne au sinistre et le sinistre, à la tragédie».

### Nécessité d'un plan d'intervention en cas d'urgence

Toute urgence qui frappe un musée met en danger la collection d'une façon ou d'une autre. Les collections culturelles étant par nature aussi bien vulnérables qu'irremplaçables, même des accidents mineurs peuvent prendre des proportions désastreuses dans un musée. Les collections d'un musée sont à la fois son principal bien et sa raison d'être. Elles sont aussi vulnérables à un tuyau crevé, à un toit qui fuit ou à une canalisation

d'égout obstruée qu'à un ouragan, un séisme ou un acte de guerre. Il est possible de réduire ou même d'éliminer bon nombre de ces risques et leurs effets par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'urgence en cas de sinistre.

Lorsqu'une urgence ne menace pas la vie humaine, le personnel peut généralement demeurer dans l'immeuble ou, à tout le moins, y avoir accès. Il doit alors intervenir rapidement pour limiter les dommages subis par les collections, supprimer la cause de ces dommages, stabiliser les conditions ambiantes, évaluer l'ampleur des dommages et sauvegarder ainsi que stabiliser les objets déjà endommagés ou ceux qui risquent de l'être.

S'il y a danger réel pour les vies humaines, les services publics d'urgence prennent la direction des opérations. Ils peuvent interdire l'accès à l'immeuble jusqu'à ce que le danger soit écarté ou jusqu'à la fin de leurs enquêtes subséquentes. Ces services existent pour protéger la vie humaine et les bâtiments. Les responsables du musée doivent rencontrer préalablement les services publics pour leur exposer les besoins particuliers du musée. Il faut expliquer au personnel des services d'urgence que les collections et les archives d'un musée sont bien souvent plus précieuses que le

bâtiment lui-même, que le musée doit absolument sauver le plus grand nombre possible d'objets après une catastrophe et que chaque heure qui passe diminue la possibilité de sauvegarder et de stabiliser les collections.

Dans une urgence, le musée se trouve face à une menace qui peut devenir catastrophique. En l'absence de mesures, on risque de se retrouver devant les situations suivantes :

- le personnel du musée est mal préparé à l'urgence nécessaire d'ajuster ses priorités à la situation;
- les employés du musée n'ont pas l'autorité voulue pour prendre des décisions importantes ou pour approuver des dépenses immédiatement après un sinistre;
- si la direction ne s'adapte pas bien et rapidement à la situation, la voie hiérarchique peut être rompue et les communications peuvent en souffrir, ce qui entraînerait des initiatives non autorisées ou des retards bureaucratiques;
- si les communications sont embrouillées, il peut y avoir de la confusion dans les responsabilités et les priorités;
- les pièces de collection qui ont été endommagées peuvent rapidement se détériorer davantage si l'on ne prend pas les mesures adéquates pour en stabiliser l'état; le reste de la collection encore intact peut être endommagé faute d'une protection immédiate;
- le personnel peut être porté à agir avec précipitation et, sans les connaissances et la formation nécessaires, aggraver ainsi la situation;

- le musée peut ne pas avoir les locaux nécessaires pour entreposer les collections et les archives endommagées ou posséder les installations adéquates pour stabiliser celles-ci;
- le musée peut manquer de ressources et d'approvisionnements nécessaires immédiatement après un sinistre. Si cette urgence est généralisée, il se peut qu'on se dispute des ressources limitées ou celles qui existent peuvent être monopolisées.

Bref, sans planification appropriée, la direction risque de perdre l'initiative et même la maîtrise de la situation.

La stabilisation et le sauvetage des collections ne peuvent se faire si le musée n'a pas l'organisation nécessaire et s'il n'y est pas préparé. Cela peut demander une réorganisation majeure, quoique temporaire, des responsabilités et des ressources. Une telle réorganisation ne se produit pas spontanément et ne peut pas se réaliser facilement dans le feu de l'action. Il faut faire en sorte que l'organisation existante du musée puisse appliquer, au besoin, des **mesures d'urgence préétablies**.

### **Rôle du restaurateur en regard des mesures d'urgence**

La stabilisation et le sauvetage des collections exigent la présence d'un expert capable d'évaluer sur-le-champ l'état de chaque objet et de choisir les mesures les plus appropriées compte tenu de la vulnérabilité des objets. Cette tâche incombe à un restaurateur compétent. Dans les musées qui emploient un restaurateur, celui-ci doit faire partie du comité de planification d'urgence et c'est lui qui doit diriger l'équipe de sauvetage des collections. Au cours d'une urgence, le restaurateur, de concert avec le conservateur et l'archiviste, prend les décisions immédiates qui s'imposent pour le sauvetage des collections.

S'il n'y a pas de restaurateur, il faudra peut-être recourir aux services d'un restaurateur d'un musée local ou demander l'aide d'un organisme de conservation.

**Si vous ne pouvez pas obtenir sur place les services d'un restaurateur, appelez dès que possible l'Institut canadien de conservation au numéro (613) 998-3721 (à frais virés). Vous pouvez appeler à toute heure du jour ou de la nuit. Assurez-vous que les préposés de l'ICC qui vous répondent savent que la situation est urgente.**

### **Bibliographie**

Anderson, Hazel et John E. McIntyre. *Planning Manual for Disaster Control in Scottish Libraries and Record Offices*, Édimbourg, National Library of Scotland, 1985.

Barton, John P. et Johanna G. Wellheiser, *An Ounce of Prevention: A Handbook on Disaster Contingency Planning for Archives, Libraries and Record Centres*, Toronto, Toronto Area Archivists Group Education Foundation, 1985.

Forston, Judith. *Disaster Planning and Recovery*, New York, Neal-Schuman Publishers Inc, 1992.

Upton, M.S. et C. Pearson. *Disaster Planning and Emergency Treatments in Museums, Art Galleries, Libraries, Archives and Allied Institutions*, Canberra, Institute for the Conservation of Cultural Material (ICCM) Incorporated, 1978.

---

Le présent texte est également publié en anglais.

Copies are also available in English.

© Gouvernement du Canada, 1995  
N° de cat. NM 95-57 /14-1-1984F  
ISSN 1191-7237

Imprimé au Canada